

DÉPARTEMENT
DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE DUNKERQUE

COMMUNE DE MERVILLE

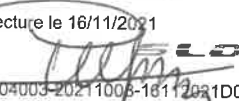
DATE DE CONVOCATION
01 OCTOBRE 2021

Nombre de Membres

En Exercice	13
Présents	10
Votants	13

OBJET :
6. RESIDENCE – SERVICES LES
RECOLLECTINES.
MODIFICATION DE LA REGIE
DE RECETTES.

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

Envoyé en préfecture le 16/11/2021
Reçu en préfecture le 16/11/2021
Affiché le 
ID : 059-265904003-20211008-16112031D06_AB-DE

L'an deux mil vingt et un, le vendredi huit octobre à quatorze heures,
Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué,
s'est assemblé à l'hôtel de ville dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de
Monsieur Joël DUYCK, Maire, Président du C.C.A.S.

Étaient présents : M. Joël DUYCK, Maire, Président du C.C.A.S., Mmes Martine BEURAERT-
CEUGNART, Marie-Françoise BILLIAU-BODELLE, Delphine BOULENGER-HAVEZ, Christiane
CAPPELLE, Marie Josée RUHLAND, MM. Marc BEZILLE, Sébastien ROUSSELLE, Jean Pierre
ENGELAERE, Régis DEVEY.

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Mme Nicole CAMBRON donnant procuration à M. Marc BEZILLE, M. Joël BACLET
donnant procuration à M. Sébastien ROUSSELLE, Mme Martine LORPHELIN donnant
procuration à Mme Martine BEURAERT.

Secrétaire de séance : Mme Marion TUEUX

M. le Président rappelle que par délibération du 18 décembre 2009 et du 25 mars 2015
modifiée, par décision du 06 janvier 2017 instituant une régie de recettes pour
l'encaissement des produits des services aux personnes âgées ainsi que les produits des
différentes manifestations et activités par le CCAS.

Le tarif appliqué pour le repas campagnard, organisé par la Résidence – Services « Les
Récollectines » était de 7,40€ correspondant au tarif portage repas. Or, ce tarif évolue en
fonction des ressources.

Aussi, il y a lieu de le modifier dans la régie de recettes car cette année le repas campagnard
ne pouvant être fabriqué par le prestataire habituel, il a été organisé par les services du
CCAS. Le tarif s'applique donc en fonction du coût de revient et sans distinction de
ressources. Il informe qu'il y a lieu d'ajouter la ligne du tarif repas Campagnard dans la régie
pour être accepté en Trésorerie.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, autorise à la modification de la régie de recettes
« Encaissement des produits des services aux personnes âgées ainsi que les produits des
différentes manifestations et activités organisées par le CCAS » : Repas campagnard – tarif
s'élevant à 12€.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,
Ont signé les Membres présents,
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Président du C.C.A.S.,
Joël DUYCK



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de l'établissement
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.